

CALENDRIER DES STAGES ORGANISES PAR LE CFMS - 2023-

lieu : UDFO15 - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC

Sem	date des stages	Intitulé du stage	nbre de jours	nbre maxi	cloture inscription
5	Mar 31-janv Jeu 02 fev	Je Négocie	3	16	31 novembre 2022
8	Lun 20- fev Ven. 24 fev	Decouverte FO	5	15	15 décembre 2022
17	Lun 24-avr Ven 28-avr	Fonctionnement et communication du syndicat	5	15	20 fevrier 2023
21	Lun 22-mai Ven. 26-mai	Connaitre ses Droits 2	5	15	20 mars 2023
38	Lun 18-sept Ven 22-sept	Decouverte FO	5	15	13 juillet 2023

calendrier des stages hors programme CFMS

Sem	date des stages	Intitulé du stage	nbre de jours	nbre maxi	cloture inscription
19	Jeu 11-mai	specifique assistantes maternelles	1	12	1er mars 2023
23	mer 07-juin jeu 08-juin	juridique,défenseur syndical-conseiller salarié-prud'homme	1	12	31 mars 2023
25	jeu 22-juin	specifique assistantes maternelles	1	12	22 mars 2023
46	mer 15-nov jeu 16-nov	animer et organiser son syndicat	2	12	1er septembre2023

INSCRIPTION AU STAGE : AVOIR FAIT « DÉCOUVERTE » IMPÉRATIVEMENT

⇒ **S'inscrire au stage DECOUVERTE FO :**

Vous devez vous inscrire via le portail « e-fo » <https://www.e-fo.fr/>

ou en téléchargeant la fiche sur <https://15.force-ouvriere.org/-Formation-syndicale->

⇒ **S'inscrire aux autres stages :**

- sur le « e-fo » : <https://www.e-fo.fr/>

- Télécharger les fiches ou demandez les à vos secrétaires de syndicats ou au secrétariat de l'UDFO15 :
 Ensuite remplir les fiches prévues à cet effet

- Ne pas oublier de **les signer** – de les faire **signer** par le **secrétaire du syndicat FO**

1- **ATTENTION** : Les retourner **dans les délais à l'Union Départementale FO** soit :

⇒ Par mail (udfo15@wanadoo.fr)

⇒ Par courrier postal

⇒ Via votre secrétaire de syndicat qui les retournera l'Union Départementale FO

⇒ Dépôt directement au secrétariat de l'Union Départementale FO

⇒ Dans la boîte aux lettres dans le hall d'entrée du bâtiment de l'Union Départementale FO

2- Vous recevrez ultérieurement par mail en provenance du CFMS, **vérifier votre boîte mail et SPAM**

- un courrier du CFMS (centre de formation) vous signifiant l'acceptation du stage

- le courrier de demande d'autorisation d'absence à adresser à l'employeur **1 mois avant le stage**

3- Si le stagiaire a besoin d'un **hébergement** pour les jours de stage, **il doit faire IMPÉRATIVEMENT la demande à l'UD au moins 1 mois avant le début du stage.** (La prise en charge devant être validée par le CFMS). (voir ci-contre- bases de remboursement)

A destination des stagiaires

Bases de remboursement stagiaires pour les sessions de formation interprofessionnelles

A) Frais de transport

Par principe, la prise en charge des frais de transport des stagiaires par le CFMS se fait sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.

Les frais de transport sont remboursés directement au stagiaire par le CFMS.

Transports en commun

L'original du billet SNCF « aller » doit être fourni et une photocopie du billet « retour » est accepté.

Le stagiaire peut utiliser son véhicule mais celui-ci sera indemnisé dans la limite du tarif SNCF 2^{ème} classe. Les tickets de métro et de bus seront remboursés sur justificatifs.

Voiture

Si cela est justifié, le stagiaire peut utiliser son véhicule. L'indemnisation des frais kilométriques interviendra uniquement pour le nombre de kilomètres parcourus au-delà de ceux parcourus quotidiennement du domicile au travail. Le kilomètre sera alors indemnisé à **0,40 €*.** Il devra être réel, contrôlable et mentionné sur les fiches de frais individuelles. Si plusieurs stagiaires se regroupent dans un même véhicule, seul le propriétaire de la voiture sera remboursé à l'exclusion de tout autre passager. Les frais de péage et de parking seront remboursés aux frais réels sur justificatifs.

Il n'y aura aucun remboursement de frais de transport si la ville du domicile et/ou du lieu de travail du stagiaire est la même que celle du lieu de stage. Sauf si cette ville fait partie des 9 plus grandes villes de France (Paris-Ile de France, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Strasbourg, Toulouse), le stagiaire sera alors remboursé de ses frais de transport sur la base du tarif des transports en commun (bus, tram, métro, RER, etc.) sur justificatifs.

Important : dans le cas où le stagiaire effectuerait tous les jours une trop grande distance en voiture pour se rendre sur le lieu du stage et que son choix ne se porterait pas sur l'hébergement, le remboursement des frais kilométriques sera limité à la prise en charge maximale de 400.00 € pour les stages de 5 jours et 240.00 € pour les stages de 3 jours.

Avion

Le stagiaire peut également prendre l'avion ; mais le remboursement se fera sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe sauf si le billet d'avion est moins cher que la SNCF 2^{ème} classe.

Taxi

Il n'y aura pas de remboursement de frais de taxi.

Cas particulier

Tout cas particulier (ex : chauffeurs routiers, détours pour cause de covoiturage) devra faire l'objet d'un accord préalable du CFMS.

B) Repas du midi pris en commun

Les repas du midi sont pris en commun et pris en charge par le CFMS.

C) Hébergement justifié et repas du soir

En cas d'hébergement justifié et **seulement après accord de l'Union Départementale (via le CFMS)**, le remboursement se fera sur justificatif à l'attention du stagiaire ou de l'UD, dans la limite de **95,00 €/jour/stagiaire** pour la nuit d'hôtel, le petit déjeuner et la taxe de séjour, **105,00 €** dans les 9 plus grandes villes de France (Paris-Ile de France, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Strasbourg, Toulouse). **Le repas du soir** sera remboursé sur justificatif dans la limite de **22,00 €.**

D) Maintien de salaire depuis le 1^{er} janvier 2018

Article L2145-6 du code du travail

Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur, de sa rémunération. L'employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue.